

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 396

présenté par

M. Monnet, M. Dharréville, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne,
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot,
M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier,
M. William et M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« Est inscrite sur la liste des demandeurs »

les mots :

« A la qualité de demandeur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir la notion de « qualité de demandeur d'emploi » dans le code du travail. Un demandeur d'emploi ne peut en effet être réduit à une personne « inscrite sur une liste ».